



Département  
de la Vendée

-----

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250210-2025FEVDEL22-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 4 février 2025  
Séance du Conseil Municipal : 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Véronique BESSE  
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Luc SOULARD  
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD  
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Fanny GIRARD  
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU  
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Karine LOIZEAU  
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU  
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers votants : 31

Secrétaire de séance : Joseph LIARD

### **22- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE ZONE EKHO 4 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

Afin de densifier les zones d'activités économiques communautaires, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a sollicité la ville afin de lui céder une ancienne bande de recul de la RD755, située en zone EKHO 4 et cadastrée section YT numéro 257p d'une contenance d'environ 400 m<sup>2</sup> (à définir selon document d'arpentage).

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'un agrandissement d'entreprise. A cet effet, la Communauté de communes du Pays des Herbiers revendra la portion de parcelle en question au porteur de projet dès lors qu'elle en sera propriétaire.

Cette transaction est proposée au prix de 6.50 €/m<sup>2</sup> soit la somme globale approximative de 2 600 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'il existe sur ladite parcelle des servitudes liées au réseau de gaz sur la portion de parcelle vendue. Cette mention sera inscrite dans l'acte de vente.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu l'avis du service du Domaine du 16 janvier 2025 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 janvier 2025,

Considérant que cette cession permettra à une entreprise demandeuse de s'agrandir,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la Communauté de communes du Pays des Herbiers la portion de parcelle communale cadastrée section YT numéro 257p d'une contenance d'environ 400 m<sup>2</sup> au prix de 6.50 €/m<sup>2</sup> soit la somme globale approximative de 2 600 €, en sus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Joseph LIARD  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2025  
Publié électroniquement le : 13 FEV. 2025